

## Décision n°2025-27 relative à la composition du bureau de vote centralisateur dans le cadre de l'organisation des élections des usagers et des personnels aux conseils de l'ENTPE (CA, CS, CEVE)

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 717-1 ;*

*Vu le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 4 septembre 2025 fixant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de l'ENTPE ;*

*Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENTPE adopté en CA le 24 juin 2025 ;*

*Vu la décision n°2025/20 portant organisation des élections des représentants des personnels dans les instances par vote électronique*

*Vu la décision n°2025/9 portant organisation des élections des étudiants et des doctorants par vote électronique ;*

*Vu la décision cadre n°2021/094 en date du 16 septembre 2021 de la directrice de l'ENTPE relative à la mise en œuvre du vote électronique ;*

*Vu le décret du 10 novembre 2025 portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat*

*Vu le procès-verbal de l'examen de la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des usagers par vote électronique au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de l'ENTPE ;*

*Vu le Procès-verbal de l'examen de la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels par vote électronique au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de l'ENTPE*

**La Directrice**

**ARRETE**

### Article 1 : Objet

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des personnels, des étudiants et des doctorants au sein des conseils listés ci-dessous auront lieu **du mardi 16 décembre 2025 9h au jeudi 18 décembre 2025, à 17h.**

### Article 2 : Composition du bureau de vote centralisateur pour les scrutins suivants :

Conseil	Scrutins concernés	Composition
Conseil d'administration	<p>Election des représentants des étudiants et doctorants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Usagers en formation Bachelor (collège D)</b></li> <li>- <b>Usagers en formation Ingénieur (collège E)</b></li> <li>- <b>Usagers en formation doctorale (collège F)</b></li> </ul>	<p>Président : TALPIN Grégoire</p> <p>Secrétaire : NOEL Alexandra</p> <p>Assesseurs (délégués de liste ou leur représentants) : LAVANDIER Mathieu VALENDRU Axelle</p>
Conseil d'administration	<p>Election des représentants des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Personnels administratifs et techniques (collège C)</b></li> <li>- <b>Personnels chercheurs et enseignants titulaires d'une HDR (collège B)</b></li> <li>- <b>Personnels chercheurs et enseignants non titulaires d'une HDR (collège A)</b></li> </ul>	
Conseil des études et de la vie étudiante (CEVE)	<p>Election des représentants des étudiants et doctorants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Usagers en formation Bachelor (collège D)</b></li> <li>- <b>Usagers en formation Ingénieur (collège E)</b></li> <li>- <b>Usagers en formation doctorale (collège F)</b></li> </ul>	
Conseil des études et de la vie étudiante (CEVE)	<p>Election des représentants des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Personnels administratifs et techniques (collège C)</b></li> <li>- <b>Personnels chercheurs et enseignants titulaires d'une HDR (collège B)</b></li> <li>- <b>Personnels chercheurs et enseignants non titulaires d'une HDR (collège A)</b></li> </ul>	
Conseil scientifique	<p>Election des représentants des doctorants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Doctorants (collège F)</b></li> </ul>	
Conseil scientifique	<p>Election des représentants des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Personnels administratifs et techniques (collège C)</b></li> <li>- <b>Personnels chercheurs et enseignants titulaires d'une HDR (collège B)</b></li> </ul>	

	- Personnels chercheurs et enseignants non titulaires d'une HDR (collège A)	
--	---	--

### Article 3 – Formation des membres du bureau de vote

Les membres des bureaux de vote recevront une formation sur le vote électronique le **lundi 15 décembre 2025, à 16h00**, en visioconférence, au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/81573941567?pwd=kwbv2jCbtV4cqbWSEc5aUvg0dIXXDY.1>

### Article 4 – Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le **lundi 15 décembre 2025, à 16h30**, en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/81573941567?pwd=kwbv2jCbtV4cqbWSEc5aUvg0dIXXDY.1>

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

### Article 5 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le **jeudi 18 décembre 2025, à 17h05**, en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/81573941567?pwd=kwbv2jCbtV4cqbWSEc5aUvg0dIXXDY.1>

### Article 6- Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable. Il sera publié sur le site Internet/l'Intranet de l'ENTPE.

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaulx en Velin, le 12 décembre 2025

La directrice de l'ENTPE, Cécile DELOLME



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.